



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE  
et l'ASSOCIATION le TOIT DU MONDE

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

---

2017 - 2020

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par Le TOIT DU MONDE.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE  
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION  
LE TOIT DU MONDE**

**2017– 2020**

Entre d'une part,

**La Ville de Poitiers**, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

**La Caf de la Vienne**, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers, Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Et,

L'association **Le Toit du Monde**, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : sis 31 rue des Trois Rois, 86000 Poitiers

N° SIRET : 325 158 855 00016

Représentée par son Président, Monsieur **Lakhdar ATTABI**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « **l'association** » ou « **le Toit du Monde** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant que la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par les caisses d'Allocations familiales, s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne.
- Considérant le partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne qui reconnaît les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers dans les domaines notamment de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...),
- Considérant la volonté conjointe des 3 partenaires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination,

- Considérant la mise en adéquation des dotations aux associations avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Le Toit du Monde, partage les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique d'animation et de développement du territoire à travers des maisons de quartier gérées par des associations. Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers associée et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déploient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Au long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les valeurs et les orientations générales qui suivent.

### **1.1 Orientations générales**

#### **1.1.1 - Le respect des valeurs et principes de la République**

Ensemble, Ville de Poitiers, Caf de la Vienne et maisons de quartier font leurs principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les maisons de quartier s'engagent à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartiers sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la

reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit.

## CHARTE DE LA LAÏCITE

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celles qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

#### ARTICLE 3

##### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

#### ARTICLE 4

##### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

#### ARTICLE 5

##### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

#### ARTICLE 6

##### LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

#### ARTICLE 7

##### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

### **1.1.2 - Un espace de services**

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

Acteurs de proximité auprès de la population, les maisons de quartier sont des maisons pour tous. Elles conjuguent des postures d'accueil, de médiation, d'accompagnement et d'orientation. Elles œuvrent pour l'accès aux droits et la médiation numérique. Centres de ressources de la vie associative locale (prêt de salles et de matériel, domiciliation, accompagnement...), elles proposent des services diversifiés en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, et des aînés. Elles ont notamment vocation à organiser l'accueil de l'enfance sous forme d'accueils de loisirs, lieux de socialisation permettant la conciliation des différents temps de la vie des parents.

Les projets des maisons de quartier s'adressent à tous les publics dans leur diversité. Les maisons de quartier veilleront ainsi à faire vivre la mixité au travers de leurs actions. Elles porteront notamment leur attention sur les publics les plus éloignés, quelle que soit la cause de cet éloignement, de manière à favoriser la fréquentation de leurs activités par le plus grand nombre.

L'égal accès de tous aux activités étant recherché, une réflexion sera engagée sur l'harmonisation des tarifs des activités qu'elles proposent – s'agissant notamment de leurs missions d'intérêt général – en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Si les maisons de quartier sont d'abord des lieux destinés aux habitants du quartier, elles sont aussi des lieux d'orientation vers les structures présentes dans l'ensemble du territoire. Les partenariats avec les établissements culturels, sportifs ou sociaux de la Ville seront développés dans un double souci de décentralisation d'activités et d'ouverture des équipements structurants.

Pour y parvenir, les maisons de quartier encouragent notamment la mobilité des usagers vers d'autres secteurs de la ville afin de contribuer à l'intégration et au brassage social à cette échelle. La mise en réseau des maisons de quartier, notamment au sein du collectif qu'elles ont constitué, mais également dans le cadre de projets et d'actions communs, en est un moyen privilégié de travailler à la complémentarité et au développement des compétences de chacun au-delà de la mutualisation des moyens humains et matériels.

Compte tenu de la place essentielle qu'occupe la culture à Poitiers, les maisons de quartier s'engagent à participer à la politique culturelle municipale, au plus près des habitants, en développant des projets qui concilient l'exigence sous toutes ses formes (artistique, culturelle, scientifique, éducative, sociale, etc.) à l'ouverture à tous les publics.

### **1.1.3 - Un espace d'action collective**

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

Les équipes salariées des maisons de quartier sont au service du projet politique de l'association, défini conjointement par les administrateurs, les usagers et les bénévoles ; les salariés des associations sont parties prenantes de l'élaboration de ce projet.

Chaque maison de quartier détermine sa méthodologie propre pour atteindre l'objectif de participation active d'une diversité d'habitants à l'élaboration de son diagnostic territorial et de son projet global. Les habitants sont invités à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des activités culturelles, éducatives ou sportives des maisons de quartier, et bénéficient de l'appui des professionnels de ces structures. En soutenant les initiatives des habitants, les maisons de quartier œuvrent à la transformation d'intérêts individuels en intérêts collectifs. Des démarches d'« aller vers » et « hors les murs » sont engagées pour élargir le cercle des publics participants.

Les maisons de quartier contribuent au dialogue régulier entre citoyens et institutions. Elles sont reconnues dans leur rôle d'animateurs « neutres » de certains dispositifs de participation citoyenne mis en place par la Ville (conseils citoyens et conseils de quartier). Au titre de leur mission d'éducation populaire, elles contribuent au développement du pouvoir d'agir des habitants. Le rôle des maisons de quartier en faveur de l'expression citoyenne et leur soutien aux initiatives d'habitants ne se limite pas aux seuls dispositifs institutionnels de participation, dès lors que l'action collective des habitants rejoint une préoccupation d'intérêt général.

#### **1.1.4 - Un espace de coopération**

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Elles s'impliquent notamment dans la mise en œuvre du projet éducatif global de la Ville en animant le réseau des acteurs éducatifs de leur quartier. L'expérience des coordinations éducatives territoriales incite à expérimenter plus avant le chantier de la co-construction de politiques publiques avec les maisons de quartier, pendant la durée de la présente convention.

Le principe de co-construction s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chaque partie prenante, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

Les parties prenantes de ces concertations locales veilleront à la cohérence avec les orientations globalement définies à l'échelle de la ville, ainsi qu'avec les autres interventions locales d'associations ou de services publics, dans le souci notamment d'éviter les doublons entre services publics et associations, ou les doublons entre associations.

### **1.2 Le projet de l'Association**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

D'ordinaire généralistes, les centres sociaux sont principalement implantés au sein d'un quartier et s'adressent à tous. Il existe peu de centres socioculturels spécifiques sur le territoire français, ils traitent pour la plupart d'entre eux de l'accueil des gens du voyage.

Depuis sa création le Toit du Monde vise à favoriser l'accueil et l'intégration du public migrant. L'intégration recherchée est un processus multidimensionnel qui se déploie sur le plan social, économique, psychologique, culturel et politique. Ce processus se produit par l'interaction entre des familles issues de l'immigration et la société environnante incluant les centres sociaux. Cette interaction peut provoquer un véritable « déclic » qui transforme le rapport des personnes à elles-mêmes, aux autres, à la vie, au monde. Le Toit du Monde est reconnu sur le territoire de la ville Poitiers comme une association menant des actions en direction d'un public spécifique. Il est cependant important d'interroger cette notion de spécificité pour ne pas rendre les migrants captifs de la seule intervention du Toit du Monde et pour les orienter de manière fructueuse vers d'autres interlocuteurs. En effet la réussite de l'intégration dépend des efforts déployés par tous les protagonistes, migrants et membres de la société d'accueil, mais également des moyens mis à leur disposition pour y parvenir. Le Toit du Monde est de ce fait un Centre Social Interculturel car il reste un lieu où « *l'approche est multidimensionnelle : approche globale de la situation d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âges, analyse globale du territoire d'implantation* »<sup>1</sup>

### **1.2.1 - Le Toit du Monde, lieu d'accueil interculturel**

Le Toit du Monde développe des actions d'animations sociales, éducatives, culturelles en direction de tous les publics présents sur le territoire de Poitiers et Grand Poitiers. Il élabore ses actions dans la cadre d'un partenariat avec les maisons de quartier, associations, institutions qui partagent ses valeurs. Les actions du Toit du Monde prennent en compte la dimension interculturelle.

#### **L'action culturelle comme vecteur du mieux vivre ensemble**

Le Toit du Monde propose des moments festifs, éducatifs, des temps de partage et d'échanges. Axés sur le développement personnel, ils concrétisent également une conscience collective pour mieux vivre ensemble. Ces temps partagés ne proposent pas des réponses préétablies mais ils invitent à inventer, créer, donner forme à des réponses différentes. La finalité est de créer du lien pour intensifier le pouvoir de réflexion de chacun. Le Toit du Monde œuvre à la démocratisation culturelle auprès de tout public, la culture étant un des vecteurs d'intégration dans la société française. Le Toit du Monde est un centre social spécialisé dans les cultures du Monde. Il sait développer cette diffusion grâce aux liens étroits qui existent depuis de nombreuses années avec les associations de cultures étrangères présentes sur le territoire et les établissements culturels de la Ville de Poitiers. Sa programmation touche les publics de tous âges et de toutes origines culturelles et sociales. Elle vise à :

- promouvoir les cultures du Monde à travers divers genres artistiques : musique, art, théâtre...
- valoriser la mixité sociale et culturelle du territoire
- lutter contre le racisme et les discriminations

---

<sup>1</sup> Circulaire CAF, n° 2012-013



- valoriser les minorités présentes sur le territoire
- lutter contre l'exclusion et l'isolement
- casser les représentations négatives des minorités
- promouvoir les associations de la Ville valorisant les cultures du monde et le travail humanitaire dans les pays du tiers-monde
- -accompagner les publics du Toit du Monde vers de nouvelles pratiques artistiques...

La culture, vecteur d'intégration pour les personnes mises à l'écart, trouve tout son sens dans le projet culturel du Centre Social du Toit du Monde.

### **1.2.2 - L'insertion sociale et professionnelle, la lutte contre l'isolement et l'exclusion**

#### **Le restaurant solidaire, porteur d'un chantier d'insertion.**

Le restaurant propose tout au long de l'année, le midi du lundi au vendredi (11 h/13 h 15) un repas complet et équilibré avec un tarif adapté à la situation financière des personnes : 3.20 € pour les minimas sociaux et 8.50 pour les personnes dont le revenu est supérieur au SMIC. C'est en moyenne plus d'une centaine de repas servis par jour. L'équipe est composée de 3 permanents et de 7 personnes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le restaurant social est conforme aux attentes du territoire :

- Par sa présence dans le quartier et sa mission en direction du « tout public »
- Par la mixité sociale et culturelle que cela produit
- Par le maintien du lien social intergénérationnel, interculturel
- Par le parcours d'insertion proposé aux personnes du chantier

Les orientations du restaurant du Toit du Monde sont cohérentes avec les politiques territoriales :

- Le restaurant social est lié au relais Georges Charbonnier. Dans ce cadre, il y a une réelle prise en compte des problèmes sanitaires et sociaux, ce qui nous permet de lutter contre l'exclusion
- La promotion de l'alimentation équilibrée participe à la prévention dans le champ des actions liées à la santé.

Le restaurant est en lien avec les différents secteurs du Toit du Monde :

- Par le public qui participe « aux Mardis du Toit »
- Par les actions autour des ateliers cuisine
- Par l'accueil du public de l'accès au droit le midi
- Par les actions en direction des familles...

Le restaurant du Toit du Monde répond pleinement à la situation des personnes isolées, ayant peu de moyens. Il reflète la diversité du territoire. Il agit pour permettre l'intégration des personnes et la reconstruction du lien social. Grâce au chantier d'insertion, il concrétise la formation et la professionnalisation des salariés que nous recevons avec le support des contrats aidés. Il permet à ces personnes de re/trouver une place et un rôle dans la société.

L'action du restaurant social s'inscrit dans le cadre du Relais Georges Charbonnier (Ville, CCAS, CHU, CHL, TDM). Cette action est reconnue des divers services sociaux et favorise une orientation vers le restaurant, cela implique donc des actions communes.

Un partenariat fort avec la Banque Alimentaire, les structures d'insertion de la Ville, le CAPPE nous inscrit fortement dans le maillage du réseau partenarial du territoire.

Les activités du restaurant social se diversifient actuellement et sont en développement : renforcement du service traiteur, vente de repas à emporter, vente de soupe tous les midis... .

De nouveaux projets sont par ailleurs à l'étude afin d'apporter davantage de service au public fréquentant le restaurant: entre autres, ouverture d'un service le soir par exemple

### **1.2.3 - L'accompagnement des familles par le biais d'actions liées à la parentalité**

**Karikou** : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), existe depuis mars 1994 sur le quartier des Couronneries et accueille les parents et leurs enfants de la naissance à la scolarisation. Porté par le Toit du Monde, ce LAEP est animé en partenariat avec le CCAS et la PMI (CD). La pluridisciplinarité professionnelle des accueillantes est un atout majeur pour un accueil différencié et complémentaire. Il permet une socialisation progressive des tout-petits avant leur entrée en maternelle tout en restant attentif à la relation parent-enfant et en permettant dès le plus jeune âge une mixité sociale acceptée, partagée porteuse de sens et de richesse.

**Papotons sous le Toit** : cette action collective a lieu dans différents quartiers de Poitiers et plus particulièrement à Saint Eloi (SEVE) où les parents ont investi l'action. Ce groupe de parents permet à chacun d'exprimer ses pratiques éducatives dans un cadre respectueux. L'animateur professionnel est là pour favoriser les échanges, permettre le lien, mais ce sont les parents eux-mêmes qui apportent le contenu et nourrissent les échanges (parents français, d'origine étrangère, étrangers...). Là encore nous sommes dans la dimension pluriculturelle partagée qui permet à la méconnaissance de s'effacer au profit d'une meilleure compréhension de l'autre. En évitant ainsi à la méfiance et aux peurs de s'installer ces groupes participent à l'intégration et à la prévention contre les discriminations ou le communautarisme.

**Création d'une Université Populaire des Parents** (UPP 2017/2020 labélisée par l'ACCEP) : Les Universités Populaires de Parents sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes.

Les Universités Populaires de Parents ont pour objectifs de :

- donner la parole aux parents,
- permettre un changement de regard des institutions sur les parents et des parents sur les institutions,
- engager des coopérations entre eux, tant sur des projets concrets que sur des politiques et dispositifs éducatifs.

Il s'agit ainsi de qualifier et de légitimer leurs savoirs, pour qu'ils puissent ensuite croiser leur réflexion avec d'autres acteurs (enseignants, travailleurs sociaux, autres parents, élus...) afin de rechercher ensemble comment améliorer la vie quotidienne des enfants et de leurs parents.

Le but final de ces Universités Populaires des Parents, en donnant la parole à des parents ne l'ayant pas de d'ordinaire, est en valorisant leur savoir, de leur permettre de prendre confiance en eux-mêmes, de rebondir de manière différente dans leur vie quotidienne. En envisageant une autre place dans la société cette participation citoyenne des parents leur permet de s'appropriier différemment leur avenir. Ce parcours réflexif débouche sur des changements soit dans le domaine culturel, éducatif, professionnel ou participatif à la vie de la cité pour un meilleur vivre-ensemble.

Le Toit du Monde organise également, à chaque période de vacances scolaires, des **sorties avec les familles** (au TAP, au bowling, à la mer...) afin d'inclure ces familles dans le champ des loisirs et de la culture en leur permettant de vivre, au même titre que tout citoyen, des expériences nouvelles et riches en terme de partage, de connaissances et de détente.

**Le Toit du Monde à travers ses actions liées à la famille a l'ambition de rassurer les parents sur le fait que la fonction parentale est quelque chose de complexe et cela pour tout le monde. Pouvoir en discuter permet aux familles de moins culpabiliser et de s'apercevoir que chaque parent rencontre des difficultés, se pose des questions, doute parfois de ses choix et que cela est légitime. Ce facteur est amplifié pour le parent d'origine culturelle différente qui peut avoir le sentiment que la société d'accueil lui demande d'adopter certaines pratiques éducatives pour s'intégrer et de gommer toute trace de son identité personnelle, culturelle et familiale.**

#### **1.2.4 - L'Accompagnement des personnes dans leur parcours d'intégration :**

**L'accès aux droits** : Les personnes étrangères arrivées à Poitiers, ayant besoin : d'aide dans leurs démarches, de soutien dans leur désir d'intégration, de repères dans la complexité de leur parcours sociojuridique, doivent pouvoir trouver un lieu d'écoute, de conseils et de compétences. C'est l'objectif du Service d'Accès aux Droits. Il inclut le service de l'Ecrivain Public, qui s'adresse aussi aux personnes françaises.

La population étrangère qui s'adresse au toit du Monde pour l'accès aux droits constitue un public particulièrement fragile et précaire (logement, santé, travail...). L'action vise à répondre aux besoins fondamentaux par la prévention et la réduction des exclusions. Elle s'articule avec le travail des partenaires locaux (CCAS, CHU, CHL (notamment via le Relais Georges Charbonnier), Croix Rouge, LDH, Emmaüs, Secours Catholique, COALIA, OFII...). Le service Accès aux Droits, porté par deux salariés et une trentaine de bénévoles, participe à la cohésion sur le territoire, indispensable pour aller vers l'autonomie et la citoyenneté de chaque personne.

La pertinence et la qualité du service rendu sont reconnues sur le territoire de la Vienne. Les familles et les personnes étrangères trouvent auprès du Toit du Monde une aide pour se retrouver dans un maquis juridique complexe. La spécificité territoriale du Toit du Monde tient surtout au travail de proximité avec la préfecture, l'OFII, les structures régionales comme la Caf, Pôle Emploi...

Sur le long terme, cette action a des retombées sur la vie associative dans la mesure où certaines personnes précédemment aidées s'impliquent ensuite dans la vie de la cité.

#### **1.2.5 - Le Toit du Monde est agréé centre de formation.**

Les formations s'adressent aux salariés et bénévoles du secteur social ; aux élèves des établissements scolaires ; aux personnes étrangères.

##### **Pour les travailleurs sociaux et les bénévoles associatifs**

Les formations proposées ont pour objectifs de transmettre des outils théoriques pour favoriser l'accueil des personnes étrangères mais elles permettent également de partager des expériences et d'échanger sur les pratiques. Elles ont pour thèmes : le droit des étrangers, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, la communication interculturelle.

<http://toitdumonde.centres-sociaux.fr/files/2016/09/formations-Toit-du-Monde-2017.pdf>

**Pour les élèves :** Le Toit du Monde propose aux établissements scolaires des interventions sur la lutte contre le racisme, les préjugés et les discriminations.

Ces interventions auprès des enfants et jeunes sont un gage pour l'avenir de notre société car elles touchent un public dont la pensée n'est pas encore complètement formée. Informer et former à la compréhension et à l'acceptation des différences est un acte de prévention pour un avenir plus tolérant.

<http://toitdumonde.centres-sociaux.fr/files/2015/01/catalogue-interventions-%C3%A9ducatives-2017.pdf>

### **L'apprentissage de la langue : les ASL**

Le Toit du Monde anime des Ateliers Sociolinguistiques au sein des quartiers de Poitiers. Cette démarche vise le gain en autonomie sociale des publics migrants accueillis dans les associations de quartier. L'apprentissage de la langue française prend appui sur l'observation des espaces sociaux, répartis selon quatre champs : vie publique (école, mairie, Caf, etc.), vie culturelle (médias, lieux de spectacle, etc.), vie citoyenne et dans la société (République et démocratie, valeurs de l'école, etc.), vie personnelle (logement, santé, budget, etc.). Cette méthodologie inclut des sorties régulières dans les espaces sociaux, des déplacements et la venue d'intervenants extérieurs, afin de développer les compétences communicatives orales et écrites nécessaires à l'utilisation autonome de ces espaces.

Les groupes sont constitués en fonction de la maîtrise de la langue française et permettent aux personnes immigrées de comprendre et de s'exprimer sur les différents sujets abordés. Les personnes ont 4 à 6 h d'atelier. Sur les trois ateliers ouverts aux personnes analphabètes, sont accueillis les enfants de moins de trois ans. Nous organisons avec les parents l'inscription en crèche si ils le désirent.

L'apprentissage de la langue française est vital pour l'intégration des populations étrangères en particulier pour accéder à un emploi. La formation dispensée est également essentielle aux parents pour l'éducation de leurs enfants et leur vie personnelle (santé, contraception, autonomie...)

Un partenariat fort entre les différents Centres socioculturels et les autres associations travaillant dans ce domaine à Poitiers a pour avantage la mise en place d'actions communes par la création d'outils pédagogiques (jeu de l'oie), de communication (le livret d'accueil), d'insertion (le classeur 26 métiers et compétences), ou par la formation spécifique à visée professionnelle...

### **Lutter contre la fracture numérique : les ateliers informatiques**

Depuis 2011, un atelier informatique a lieu au Toit du Monde.

Les outils numériques sont devenus incontournables pour accéder aux services publics et privés, trouver un emploi, se former... Les risques d'exclusion sociale et de non recours aux droits résultent souvent d'un défaut d'équipement ou de manque de maîtrise. Les personnes que nous accueillons se trouvent confrontées à une double fracture : la langue et l'accès au numérique.

6 postes sont connectés dans un local dédié à l'accès au numérique. Le but premier des ateliers est de familiariser les personnes à l'outil informatique dans sa globalité et notamment pour l'apprentissage de la langue et l'utilisation d'internet. Il s'agit pour les personnes d'apprendre le français autrement ; d'apprendre à utiliser l'ordinateur à partir de logiciels de langue, de traitement de textes et d'internet ; permettre aussi aux parents d'appréhender l'outil informatique comme les autres membres de la famille ; acquérir de nouvelles capacités pour l'insertion sociale et/ou professionnelle afin de mieux s'intégrer dans la société française ; pouvoir accéder à leurs dossiers (Caf, pôle emploi...)...

## **Travail sur les représentations : lutter contre le racisme et les discriminations**

Nous menons un certain nombre d'actions dans ce domaine auprès des enfants, des jeunes, des adultes :

- La Quinzaine de Mars Contre le Racisme et les Discriminations qui depuis 2015 intervient sur le collectif de ville avec des partenariats (associations, centres sociaux, conservatoire, Dietrich...), permet de mettre en évidence aux yeux d'un public aussi large que possible la nécessité de se confronter et de réfléchir collectivement à nos attitudes, habitudes, limites et perspectives en matière de penser l'égalité entre les individus.
- Auprès des parents par le biais des associations de parents d'élèves...

Lutter contre les discriminations est un acte important pour le Toit du Monde, il est inscrit de manière très claire dans nos statuts. En aidant chacun à comprendre les attitudes discriminantes, cela permet de voir les différences comme une richesse et d'agir pour l'émancipation.

## **Le Toit du Monde coordonne un certain nombre d'actions ou de groupes de réflexion qui permettent un travail en partenariat sur la ville :**

- PAM (Partenaires Accompagnement Migrants)
- CVEM (Comité de vigilance Etrangers Malades)
- Collectif ALPHA (Apprentissage du français)
- La Quinzaine de mars contre le racisme et les discriminations
- Festival du Monde en Fête
- Des actions de solidarité

Les partenariats déjà existants et ceux à venir demeurent une nécessité pour le Toit du Monde afin que le plus grand nombre possible partage des valeurs de solidarité entre les peuples, les cultures et les individus de notre société, tout âge et statut confondus. Ces partenariats s'étoffent d'années en années, ils permettent d'amener l'Étranger et l'Autre au sein du vivre ensemble : Conservatoire de Région, Université, TAP, Comédie Poitou-Charentes, Espace Mendès-France, Archives départementales, Rectorat... La diversité enrichissant notre culture, elle reste notre moteur et celui de nos partenaires.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Par la présente convention, l'association Le Toit du Monde s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention ;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- A réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association Le Toit du Monde, délivré par son Conseil d'Administration pour la période du 1<sup>er</sup>/04/2014 au 31/03/2018 :

- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention.

## **ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE**

### **3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :**

#### **3.1.1 – Mise à disposition de personnel**

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Le Toit du Monde le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par l'agent concerné.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition.

Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agent).

Le directeur de l'association est chargé de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agents sont indiquées dans **l'annexe II** de la présente convention.

#### **3.1.2 – Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs**

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Le Toit du Monde, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet du Toit du Monde s'élevaient à 350 859 euros (dont 3 401 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2016.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à **l'annexe IV**.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association Le Toit du Monde.

L'association Le Toit du Monde garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

### **3.1.3 – Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs**

La Ville peut accorder à l'association Le Toit du Monde des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

## **3.2 Les moyens mis en œuvre par la CAF de la Vienne :**

### **3.2.1 - Octroi de prestations de services**

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Toit du Monde s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles »** : Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison des trois Quartiers donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.  
L'actuel agrément de l'association du Tout du Monde couvre la période du 1<sup>er</sup>/04/2014 au 31/03/2018  
La procédure d'agrément est déclinée dans l'article 4-III de la présente convention.
- **Les prestations de service ordinaires** : La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

### **3.2.2 – Contrat Enfance Jeunesse**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles portés par l'association Maison des trois Quartiers.

A titre indicatif, ce programme comprend sur la période 2017/2020 :

### **3.2.3 - Octroi de subventions sur projet**

La Caf de la Vienne peut accorder à l'association toit du Monde des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

## **ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

### **4.1 Conseil d'administration**

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association Le Toit du Monde.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville qui n'ont pas voix délibérative.

### **4.2 Commissions Partenariales Ordinaires**

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Le Toit du Monde, de son Directeur, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et des représentants de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

### **4.3 Rencontres des instances politiques**

Régulièrement, des rencontres qui peuvent prendre la forme d'un déjeuner, sont programmées entre les élus de la Ville et ceux des Maisons de quartier.

### **4.4 Réunions thématiques**

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs.

### **4.5 Réunions de Directeurs**

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.



## **4.6 Recrutement des directeurs**

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION**

### **5.1 Sur le plan administratif et financier**

Compte tenu de la mission d'animation et de développement qui lui est confiée, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Le Toit du Monde assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'association Le Toit du Monde transmet à la collectivité et à la Caf de la Vienne, un état de sa situation financière sous la forme d'un rapport financier présenté en assemblée générale certifié par le commissaire aux comptes et, le cas échéant, un état intermédiaire de l'exercice en cours.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées

par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

## **5.2 Evaluation**

L'association s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée. Les habitants pourront être associés à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et Le Toit du Monde procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association Le Toit du Monde remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.

L'association Le Toit du Monde s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

## **ARTICLE 7 : DUREE DU CONVENTIONNEMENT**

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 1<sup>er</sup>/04/2014 au 31/03/2018 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée après accord expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Le Toit du Monde ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS**

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Le Toit du Monde, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

### **10.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association**

Le Président de l'association Le Toit du Monde mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Monsieur le Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. Le Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

### **10.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville**

Le Maire informe l'association Le Toit du Monde de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association Le Toit du Monde, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association Le Toit du Monde concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, le Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

### **10.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne**

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec le Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour

### **10.4 - Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en 7 exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

Pour Le Toit du Monde

**Annexe I**

**Dispositions relatives à la mise à disposition de  
personnel  
&  
Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

# **Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel**

## PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

### **1 – Le recrutement**

Le profil de poste est établi par la Directrice de l'association Le Toit du Monde puis est envoyé à la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers pour validation et instruction avec la DGA Ressources Humaines.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DGA RH en lien avec la Directrice de l'association Le Toit du Monde.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DGA RH et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DGA RH se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La Commission Administrative Paritaire est informée des mises à disposition.

La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé à la Directrice de l'association Le Toit du Monde pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

### **2 – Les avancements d'échelon ou de grade**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, la directrice de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

La directrice de l'Équipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers et la Direction Générale Education Vie de la Cité est ensuite transmis à la DGARH.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Vie Associative – Vie des Quartiers aux agents. Une copie est envoyée à la Directrice de l'association Le Toit du Monde.

### **3 – Les congés**

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

### **4 – Les arrêts de travail (maladie – enfant malade)**

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- **Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- **Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)**

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines, hôtel de ville BP569 - 86021 POITIERS CEDEX.

### **5 – Divers**

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DGA RH (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à [recrutement@mairie-poitiers.fr](mailto:recrutement@mairie-poitiers.fr).

## **Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

**Référence janvier 2017, sur la base d'un coût annuel**

<b>cadre d'emploi</b>	<b>Quotité temps de travail</b>	<b>coût 2017</b>
Adjoint administratif	1 TC	33 669 €
Adjoint technique	0,5 TC	17 330 €



## **Annexe II**

### **Budgets prévisionnels de l'Association**

**2017**

**2018**

**2019**

**2020**

Budgets 2017 – 2018 – 2019 - 2020

**Le Toit du Monde**

CHARGES	2016	2017	2018	2019	2020
60 - Achats de marchandises	69800	70847	71909	72987	74081
61 - Autres achats (non stockés)	58500	59377	60267	61171	62088
62 - Prestation de service	111680	113913	116191	118514	120884
63 - Impôts, taxes	29700	30294	30899	31516	32146
64 - Rémunération du personnel	455400	466785	478454	490415	502675
64 - Charges sociales	166015	169335	172721	176175	179698
65 - Autres charges	1250	1275	1300	1326	1352
66 - Charges financières	40				
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements	23500	26000	30000	35000	36000
69 - Engagements à réaliser	2200				
<b>TOTAUX 1</b>	<b>918085</b>	<b>937826</b>	<b>961741</b>	<b>987104</b>	<b>1008924</b>
86 - Contributions volontaires	175000	176000	177000	178000	179000
<b>TOTAUX 2</b>	<b>1093085</b>	<b>1113826</b>	<b>1138741</b>	<b>1165104</b>	<b>1187924</b>

PRODUITS	2016	2017	2018	2019	2020
70 - Ventes marchandises					
Production vendue	119540	121333	123152	124999	126873
Subventions Ville de Poitiers	356235	361578	367001	372506	378093
Subventions Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne	116000	117740	119506	121298	123117
Subventions Région Poitou-Charentes	10000	13000	14000	14000	14000
Autres produits	301410	323375	337282	353421	365991
Cotisations					
Report des ressources sur subtn att.	14200				
Transferts de charges					
Produits financiers	700	800	800	850	850
Produits exceptionnels					
<b>TOTAUX 1</b>	<b>918085</b>	<b>937826</b>	<b>961741</b>	<b>987104</b>	<b>642933</b>
86 - Contributions volontaires	175000	176000	177000	178000	179000
<b>TOTAUX 2</b>	<b>1093085</b>	<b>1113826</b>	<b>1138741</b>	<b>1165104</b>	<b>1187924</b>
Report à nouveau résultat N-1					